

CP/MT/AB-017.17



## CONVENTION - Action culturelle

*Entre les soussignés :*

**La Ville de Quimperlé** 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ  
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part

*Et*

**L'association Danserien ha sonerien bro Kemperle** 127, route de Quimper 29300  
QUIMPERLE

représentée par M. Maël PAVEC en sa qualité de Président, d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

#### **Préambule :**

**La Ville de Quimperlé** développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

**L'association Danserien ha sonerien bro Kemperle (le Bagad et le Bagadig)** développe un travail de pratique musicale, de transmission, de création et diffusion de spectacles dans le domaine de la culture bretonne sur le territoire et au-delà.

Considérant que la municipalité et l'association ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour **2017**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

#### **Article 1 :**

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- assurer à l'association **Danserien ha sonerien bro Kemperle** une **subvention de : 5500 euros** (cinq mille cinq cent euros) **pour l'année 2017, soit 4 000 euros de subvention de fonctionnement et 1 500 euros pour participation à l'un des Mercredis Musicaux de l'été 2017 en partageant la soirée avec le Cercle Giz'kalon sur la date du 26 juillet.**
- faciliter les échanges et les projets avec le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse et sa section musique traditionnelle, valoriser, via ses vecteurs de communication, les actions et projets de l'association.

*Paraphes*

## Article 2 :

En contrepartie, l'association Danserien ha sonerien bro Kemperle s'engage à :

- **présenter un spectacle d'une durée d'une heure minimum dans le cadre du Mercredi Musical dont la date a été choisie en concertation avec l'ensemble des partenaires de la manifestation et dont la mise en œuvre sera partagée avec le Cercle Giz'kalon.**
- proposer des répétitions publiques sur certains temps de travail, ou des rencontres ponctuelles, en direction de publics définis en commun **ou toute autre pratique concertée avec la Ville.**
- indiquer le partenariat avec la Ville sur ses supports de communication en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique. **Notamment : faire figurer le logo de la Ville sur les supports de communication.**

## Article 3 :

Les deux parties s'engagent à utiliser tous les réseaux qui leurs sont accessibles pour compléter leurs propres moyens de promotion des activités de l'association Danserien ha sonerien bro Kemperle à chaque fois que possible et justifié.

## Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2017 intégrant les prestations scéniques.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné pour servir de point d'appui à la renégociation de la dite convention pour l'année suivante.

## Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2017**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,  
Le Maire, Michaël QUERNEZ

Pour l'association,  
Le Président, Maël PAVEC